Financement en matière de véhicules accessibles

Manuel de politiques

Juin 2022

Ministère des Enfants, des Aînés et du Développement social

Disponible en formats de rechange :

Accessible Vehicle Funding

Department of Children, Seniors and Social Development

PO Box 8700

Confederation Building

St. John’s, NL A1B 4J6

Tél. : 709-729-6279

Texto : 709-725-4463

Numéro sans frais : 888-729-6279

Télécopieur : 709-729-6237

Courriel : CSSDGrantPrograms@gov.nl.ca

Appels Service de relais vidéo bienvenus

# Table des matières

[Objectif 4](#_Toc110849611)

[Justification 4](#_Toc110849612)

[Portée 4](#_Toc110849613)

[Financement admissible 4](#_Toc110849614)

[Coûts admissibles 5](#_Toc110849615)

[Nouvelles adaptations 5](#_Toc110849616)

[Adaptations existantes 5](#_Toc110849617)

[Procédure de demande 5](#_Toc110849618)

[Examen et recommandation 6](#_Toc110849619)

[Critère 6](#_Toc110849620)

[Avis 6](#_Toc110849621)

[Processus de paiement 7](#_Toc110849622)

[Évaluation et contrôle 7](#_Toc110849623)

[Annexe A : Calcul de l’échelle variable 9](#_Toc110849624)

[Annexe B – Coûts liés au handicap 10](#_Toc110849625)

[Annexe C: Coordonnées 11](#_Toc110849626)

# Objectif

Offrir une option de transport accessible aux personnes et aux familles

de la province et réduire les coûts associés aux handicaps.

Pour ce faire, des fonds sont accordés aux personnes et aux familles admissibles afin qu’elles puissent adapter les véhicules personnels pour les rendre accessibles.

# Justification

Le manque de moyens de transport accessibles peut constituer un obstacle important pour les personnes à mobilité réduite. Cela se révèle particulièrement difficile dans de nombreuses zones rurales où il n’existe pas de moyens de transport accessibles, ce qui limite les occasions de participation communautaire et d’emploi.

Le financement des véhicules accessibles soutient l’engagement du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador à devenir une province accessible et inclusive.

# Portée

Le financement en matière de véhicules accessibles offre une aide financière aux particuliers et aux familles pour le coût d’achat et/ou d’installation de dispositifs d’accessibilité admissibles pour un véhicule neuf ou existant. La portée du financement

comprend :

* les particuliers peuvent demander un financement une fois tous les cinq (5) ans (les exceptions sont évaluées sur une base individuelle);
* un (1) véhicule personnel (appartenant au ménage ou loué) par ménage peut être adapté;
* le demandeur ne doit pas être admissible ou avoir reçu un financement aux mêmes fins dans le cadre d’un autre programme gouvernemental ou de prestations d’assurance ou d’indemnisation
* les véhicules financés dans le cadre de ce programme peuvent être achetés ou adaptés à l’extérieur de la province.

# Financement admissible

Le financement en matière de véhicules accessibles :

* prévoit un financement maximal de 25 000 $;
* est soumis à un examen des revenus afin de déterminer l’admissibilité financière des demandeurs;
* prévoit un financement à hauteur de 100 %, jusqu’à 25 000 $, aux demandeurs admissibles dont le revenu annuel net est inférieur ou égal à 46 500 $;
* prévoit un financement partiel aux demandeurs admissibles dont le revenu annuel net se situe entre 46 500 $ et 64 000 $;
* utilise une formule à échelle variable pour déterminer le montant du financement auquel le demandeur est admissible (voir l’Annexe A – Calcul de l’échelle variable);
* tient compte des coûts liés au handicap, qui ne sont pas actuellement couverts par une autre source de financement, pour déterminer l’admissibilité financière. (voir l’Annexe B – Coûts liés au handicap)

# Coûts admissibles

## Nouvelles adaptations

Subventions pour l’achat ou l’installation d’éléments d’accessibilité admissibles tels que :

* sièges personnalisés;
* commandes manuelles;
* pédales d’accélérateur pour pied gauche;
* ascenseurs et rampes;
* modification du toit, du plancher et des portes (adaptation accessible);
* dispositif de conduite;
* systèmes de fixation des fauteuils roulants;
* frais d’expédition et d’installation;
* entretien de matériel qui n’est plus sous garantie.

Les approbations reflètent l’option la plus rentable dans la mesure du possible.

## Adaptations existantes

* Les subventions partielles pour les véhicules déjà adaptés sont basées sur la valeur actuelle de l’adaptation. Les valeurs d’adaptation sont calculées à un pourcentage de l’adaptation originale.
* La valeur d’adaptation doit être déterminée par un fournisseur certifié et fournie avec la demande.
* Un devis d’un fournisseur certifié est requis avec la demande pour les nouvelles adaptations ou les adaptations existantes.

Tout coût engagé avant la date d’approbation de la demande ne sera pris en compte que si un financement est disponible et si ces coûts ont été engagés la même année que la demande a été faite.

# Procédure de demande

1. Formulaire de demande :

peut être téléchargé en ligne (<https://www.gov.nl.ca/cssd/financement-en-matiere-de-vehicules-accessibles/>)

* peut être demandé par courriel, par télécopieur ou par la poste
* doit être soumis à Financement en matière de véhicules accessibles, ministère des Enfants, des Aînés et du Développement social. (voir l’Annexe C – Coordonnées)
* Un devis d’un fournisseur certifié, valable dans les 6 mois suivant la date de la demande, pour des adaptations nouvelles ou existantes est requis avec la demande.

Les approbations refléteront l’option la plus rentable dans la mesure du possible.

1. Dès réception :
* la demande est estampillée de la date et de l’heure de sa réception;
* la demande est examinée pour s’assurer que tous les renseignements, documents et signatures nécessaires sont inclus;
* un courriel d’accusé de réception est envoyé au demandeur.

# Examen et recommandation

## Critère

Chaque demande soumise est examinée et traitée dans l’ordre (date

et heure) dans lequel elle est reçue et basé sur les critères suivants :

* répond à l’objectif de financement;
* répond aux critères d’admissibilité énoncés;
* disponibilité des fonds.

Les approbations dépendent de la disponibilité des fonds.

## Avis

Les demandeurs qui répondent aux critères d’admissibilité :

* sont informés par écrit de leur approbation et du montant maximal du financement auquel ils ont droit;
* reçoivent une ventilation des équipements et services approuvés;
* reçoivent un contrat de financement.

Les demandeurs qui ne répondent pas aux critères d’admissibilité :

* sont informés par écrit;
* peuvent recevoir une rétroaction sur la demande (voir l’Annexe C – Coordonnées).

Les demandeurs dont le dossier est incomplet :

* sont informés par écrit;
* peuvent soumettre à nouveau les demandes complètes.

Circonstances exceptionnelles

Une demande d’exception aux critères d’admissibilité :

* peut être soumise par écrit à Financement en matière de véhicules accessibles, ministère de l’Enfance, des Aînés et du Développement social, en décrivant la nature de la demande et en précisant les circonstances uniques ou exceptionnelles pour lesquelles l’exception est demandée;
* est évaluée au cas par cas.

Les demandeurs recevront une notification écrite de la décision.

# Processus de paiement

Les options de paiement comprennent :

* Particulier : paiement émis directement au demandeur lorsque la ou les factures des travaux d’adaptation ou d’achat sont reçues et vérifiées pour admissibilité. (Les factures doivent correspondre aux détails du financement approuvé et le travail doit être jugé satisfaisant par le demandeur).
* Entreprise (fournisseur) : paiement émis directement à l’entreprise (fournisseur) fournissant l’équipement/réalisant l’adaptation et/ou assurant la maintenance de l’adaptation existante.

Le paiement sous forme de subvention est émis à l’entreprise (fournisseur) comme suit :

* paiement de 80 % à la signature du contrat, avec devis;
* versement d’une retenue de 20 % à la réception de la ou des factures des travaux d’adaptation achevés et dont l’admissibilité aura été vérifiée (les factures doivent correspondre aux détails du financement approuvé et les travaux doivent être jugés satisfaisants par le demandeur).

Tous les coûts qui dépassent le montant approuvé du financement sont à la charge du demandeur.

# Évaluation et contrôle

Des renseignements sont recueillis à des fins d’évaluation. Ils permettent de vérifier si le financement atteint son objectif, et dans quelle mesure. Ils sont également utilisés pour déterminer les changements qui pourraient s’avérer nécessaires.

Ces renseignements comprennent :

* nombre de demandes reçues par région;
* changement déterminé pour les demandeurs par rapport à l’objectif de financement;
* et aussi le fait de savoir si :
* le transport est devenu plus accessible;
* il y a une augmentation de l’accessibilité aux programmes et services;
* il y a une participation accrue aux occasions, à l’emploi et/ou aux événements.

# Annexe A : Calcul de l’échelle variable

Échantillon :

L’exemple suivant montre comment le montant du financement est déterminé pour un demandeur dont le revenu annuel net se situe entre 46 500 $ et 64 000 $. Une formule à échelle variable est utilisée pour déterminer le montant du financement auquel le demandeur est admissible. L’exemple ci-dessous est fourni uniquement pour montrer comment le financement est déterminé à l’aide de la formule.

Le demandeur :

* répond aux critères d’admissibilité au financement;
* a demandé un financement de 25 000 $;
* a un revenu annuel net de 60 000 $ (avant la prise en compte des coûts liés au handicap);
* a fourni les documents justifiant les 10 000 $ de coûts liés au handicap.
* Calcul du montant :
	+ un revenu annuel net de 60 000 $ moins 10 000 $ de coûts admissibles liés au handicap
	+ donne un revenu annuel de 50 000 $.

Calcul du financement :

64 000 $ - 50 000 $ × 25 000 $ = **20 000 $** (montant du financement 64 000 $ - 46 500 $ approuvé)

Remarque

Dans le calcul de l’exemple :

* 46 500 $ représentent le revenu net annuel maximal pour être admissible à un financement complet;
* 64 000 $ représentent le revenu net annuel maximal pour être admissible à un financement partiel;
* 25 000 $ représentent le montant maximal de la subvention disponible pour les demandeurs admissibles qui répondent aux critères financiers.

# Annexe B – Coûts liés au handicap

Lors de la demande de financement en matière de véhicules accessibles, une personne peut choisir de faire prendre en compte les coûts liés à son handicap lors de la détermination de son admissibilité financière. Dans la demande, le demandeur doit fournir une liste de tous les coûts liés au handicap qu’il souhaite voir prise en compte.

Cette liste ne comprendra que les coûts liés au handicap qui ne sont pas actuellement couverts par une autre source de financement, comme les programmes des gouvernements fédéral ou provinciaux, une compagnie d’assurance, etc. Les coûts liés au handicap doivent être des coûts directs engagés au cours de la dernière année d’imposition sur le revenu.

Les exemples de coûts admissibles liés à un handicap comprennent notamment :

* les appareils d’assistance (tels que les systèmes de communication adaptés, les aides à la mobilité, les appareils respiratoires);
* les services de soutien (tels que les services d’auxiliaires, les services de relève, les services de thérapie);
* les soins de santé (systèmes d’alerte de vie, fournitures pour diabétiques, fournitures pour stomies);

Les documents à l’appui permettant de vérifier chaque coût lié au handicap énuméré dans la demande doivent être joints à la demande comme suit :

* des reçus officiels détaillés pour le paiement qui comprennent :
	+ le nom du client;
	+ les articles ou services achetés;
	+ la date de l’achat;
	+ le montant de l’achat;
	+ le nom et les coordonnées du fournisseur ou du fournisseur de service

# Annexe C: Coordonnées

Accessible Vehicle Funding

Department of Children, Seniors and Social Development

PO Box 8700

Confederation Building

St. John’s, NL, A1B 4J6

Téléphone : 709-729-6279

Texto: 709-725-4463

Numéro sans frais: 888-729-6279

Télécopieur : 709-729-6237

Courriel : CSSDGrantPrograms@gov.nl.ca

Appels Service de relais vidéo bienvenus